

DÉPARTEMENT EXPERTISES STRUCTURES et GÉOTECHNIQUE

Contacts : frederique.thewissen@spw.wallonie.be
philippe.braine@spw.wallonie.be

Memento technique 0.12 Produits de construction Certification volontaire

Janvier 2021

Le contenu de ce document est susceptible d'évoluer. Il y a donc lieu de s'assurer que cette version est la dernière version disponible via <http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/fiches.html>. Ce memento est destiné à fournir une information rapide et succincte. Les informations contractuelles figurent dans les articles concernés du CCT QUALIROUTES - Chapitre A.

Pour répondre aux besoins des utilisateurs et à l'usage spécifique qu'ils veulent en faire, les produits de construction doivent répondre à des caractéristiques techniques définies dans les documents du marché.

Ces produits peuvent faire l'objet d'une certification volontaire qui couvre des caractéristiques autres que celles qui sont couvertes par le marquage CE.

Marquage CE réglementaire

- Le marquage CE (cf. memento technique 0.11) est un « passeport » attribué à un produit afin qu'il puisse être mis sur le marché européen et y circuler librement.
- Ce « passeport » est attribué sur base du contrôle de la conformité du produit par rapport à une série de caractéristiques dites « harmonisées ».
- Le marquage CE est apposé par le fabricant sous sa seule responsabilité.

Certification volontaire

- La mise en œuvre d'un produit (responsabilité du concepteur) peut exiger des caractéristiques autres que celles qui sont couvertes par le marquage CE.
- Ces caractéristiques peuvent faire l'objet d'une certification volontaire.
- Il en est de même des produits pour lesquels il n'existe pas de spécifications techniques harmonisées et qui ne font donc pas l'objet d'un marquage CE réglementaire.
- En Belgique, la certification volontaire des produits de construction s'articule essentiellement autour de la certification BENOR et de l'agrément technique aTg.

Par respect du principe de la libre concurrence et des règles européennes, le CCT Qualiroutes ne fait pas explicitement référence aux marques volontaires BENOR, aTg ou autres.

Par contre les marques volontaires peuvent être utilement valorisées dans le cadre des réceptions techniques préalables (cf. Qualiroutes – Chapitre A Art.41 et 42 du RGE).

Coexistence du marquage CE réglementaire et de la certification volontaire

Complémentaire au marquage CE, une marque de conformité volontaire peut exister pour un produit donné, à condition que cette dernière :

- Ne crée pas une entrave à la libre circulation du produit,
- Respecte les exigences minimales figurant dans les spécifications techniques harmonisées,
- Ne se substitue pas au marquage CE des produits pour lesquels il est obligatoire,
- Soit identifiée de façon bien distincte et sans confusion possible avec le marquage CE. 7

La certification BENOR

La marque BENOR est une marque déposée par le NBN dont la gestion a été confiée à l'asbl BENOR. C'est donc une marque volontaire privée. Elle indique que le produit est conforme à une norme belge (NBN) ou, à défaut, à une prescription technique (PTV) élaborée par un des organismes sectoriels reconnus.

Le contenu des spécifications techniques de référence est conforme à l'état actuel de la technique pour le produit concerné. La marque BENOR s'applique donc essentiellement à des produits dits traditionnels.

L'autorisation de l'usage de la marque BENOR sur un produit exige une inspection initiale du producteur au cours de laquelle l'organisme de certification vérifie qu'il dispose des moyens de contrôle nécessaires et du personnel qualifié.

L'organisme de certification inspecte également le système de gestion de la qualité et procède à des essais initiaux destinés à démontrer la conformité du produit réalisé aux spécifications techniques. Une surveillance régulière du contrôle interne du producteur (autocontrôle) est ensuite mise en œuvre ; elle comprend le prélèvement d'échantillons envoyés pour essais à des laboratoires.

Les schémas de certification BENOR sont comparables à la procédure d'évaluation et de vérification de la constance des performances (AVCP) du système 1+, défini dans le cadre du marquage CE.

Dans le secteur de la construction, les organismes de certification sectoriels sont :

- BCCA a.s.b.l.
- BE-CERT a.s.b.l.
- BOSEC a.s.b.l.
- COPRO a.s.b.l.
- CTIB (Centre de Groote)
- INISMa a.s.b.l.
- OCAB a.s.b.l.
- PROBETON a.s.b.l.

L'agrément technique - aTg

La marque aTg est gérée par l'Union Belge pour l'Agrément Technique dans la construction, UBAtc. L'apposition de la marque aTg sur un produit indique qu'il fait l'objet d'un agrément technique belge et que la conformité du produit à cet agrément est certifiée.

L'agrément technique permet de démontrer l'aptitude à un emploi bien déterminé de produits ou systèmes innovants, pour lesquels il n'existe pas de norme ou qui présentent une divergence significative par rapport aux normes existantes.

L'agrément technique couvre tous les secteurs de la construction.

Les produits possédant un agrément technique sont soumis à des vérifications ou à des contrôles périodiques externes.

Réception technique des produits faisant l'objet d'une certification volontaire.

Lorsqu'un produit fait l'objet d'une certification volontaire, il y a lieu de vérifier que les informations reprises dans les certificats accompagnant les produits sont conformes aux caractéristiques demandées dans les documents du marché.

Un produit livré sur chantier :

- doit être accompagné des certificats ad hoc et être identifié de façon adéquate ;
- lors d'éventuels essais d'identification, doit satisfaire aux caractéristiques annoncées.

A défaut il sera refusé et le pouvoir adjudicateur en avertira le service concerné du Département Expertises, Structures et Géotechnique (DESG) qui informera l'organisme de certification.

Lorsque le produit bénéficie d'un certificat de conformité volontaire établi par un organisme n'ayant pas son siège social en Belgique, il y a lieu de s'assurer auprès du service concerné du DESG de la pertinence du système de certification.

Contacts		
Organisme	Familles de produits	Contacts au SPW ¹
BCCA www.bcca.be	Produits de réparation pour béton	DMS
	Blocs et tranches en pierre naturelle	DGéo
	Briques de pavage en terre cuite	DMS
COPRO www.copro.eu	Produits pour marquages routiers	DTR
	Produits bitumineux	DTR
	Dalles, pavés, bordures en pierre naturelle	DGéo
	Produits de voirie en fonte	DTR
	Dispositifs de retenue métalliques	DTR
	Dispositifs de retenue coulés en place	DTR
	Granulats recyclés	DGéo
	Bétons routiers	DTR
BE-CERT www.be-cert.be	Chaux	DGéo
	Granulats naturels et artificiels	DGéo
	Béton et mortiers	DMS

¹ DGéo : Direction de la Géotechnique
DTR : Direction des Techniques Routières
DMS : Direction des Matériaux de Structure

Contacts		
Organisme	Familles de produits	Contacts au SPW ¹
	Adjuvants	DMS
	Ciments	DMS
	Cendres volantes	DTR
OCAB www.ocab-ocbs.com	Aciers d'armature pour BA	DMS
	Armatures de précontrainte	DMS
	Assemblages mécaniques	DMS
	Signalisation verticale	DTR
PROBETON www.probeton.be	Produits de voirie en béton	DTR
	Produits structuraux en béton (poutres, prédalles, cadres, murs en L, ...)	DMS
	Eléments architectoniques	DMS
	Dispositifs de retenue en béton préfab.	DTR
UBATc www.ubatc.be	Liants et additifs pour béton	DMS
	Bois	DMS
	Étanchéité (membranes et résine)	DMS